

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2024



N°79/2024

Le 29 novembre deux mil vingt-quatre à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 22 novembre 2024.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Pascal Bourgeteau, Mme Catherine bonnet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron, Adjoints ; Mme Colette Dollez, M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi , Mme Guylaine Fernandes, Mme Annie Trézel, M. Bruno Vasseur, Mme Catherine Delormel, M. Thierry Wims, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Sandrine Mahutte, M. Vincent Berthelot, Mme Eléna-Camélia Ferté, M. Cédric Desmedt, M. Cyril ROUSSEAU formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Laurette Brunet par Mme Guylaine Fernandes, M. Dominique RAUZIER par Mme Yveline DESMEDT.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Béatrice DELAMARRE, Mme Sarah FLAGOTHIER, Mme Marie-Charlotte VIGNE.

Secrétaire de séance : Colette DOLLEZ

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 26
Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Rapport de la Chambre Régionale des comptes - Actions de suivi.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 26 octobre 2023, la Chambre Régionale des Comptes a transmis son rapport d'observations définitif sur la gestion de la commune pour les exercices 2017 et suivants qui a donné lieu à débat lors de la séance du Conseil Municipal du 10/11/2023.

En application des dispositions de l'article L243-9 du Code des Juridictions Financières il est prévu que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitif à l'assemblée délibérante, les actions de suivi doivent être présentées au Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND acte des actions de suivi.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée

ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Just en Chaussée, à compter de l'exercice 2017, a été ouvert le 29 septembre 2022.

Par courrier en date du 26 Octobre 2023, le Président de la chambre régionale des comptes a transmis son rapport définitif. Conformément aux dispositions réglementaires ce dernier a été soumis au débat de l'assemblée délibérante de la commune lors du conseil municipal du 10 novembre 2023 cf. Délibération 87/2023.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Sont ainsi recensées ci-dessous les observations de la chambre régionale des comptes ainsi que les actions entreprises par la commune de Saint Just en Chaussée.

Observations de la chambre régionale des comptes : les actions entreprises

1.2.1 Les organes de gouvernance (Page 6)	Réalisation	Remarques
Rappel au droit unique : rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal, lors des réunions de cette instance, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.	<input checked="" type="checkbox"/> Totalement mis en œuvre <input type="checkbox"/> Mise en œuvre partielle <input type="checkbox"/> Non Mise en œuvre	

1.2.1 Les organes de gouvernance (Page 6)	Réalisation	Remarques
Au cours de la période de contrôle, le conseil s'est prononcé sur la création d'une quinzaine de commissions. Selon le calendrier des réunions des commissions produit à la chambre, six d'entre-elles ne se sont jamais réunies, et seules les commissions Affaires culturelles, Affaires sociales, Fêtes et cérémonies, et Finances se sont réunies régulièrement.	<input type="checkbox"/> Totalement mis en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> Mise en œuvre partielle <input type="checkbox"/> Non Mise en œuvre	<p>D'autres commissions se sont réunies (ex : commission Environnement, sport) et d'autres commissions devraient se réunir dans les prochains mois.</p> <p>La commission Communication ne se réunit pas, mais les membres sont sollicités par mail tous les trimestres pour relecture du JDS.</p> <p>La commission Urbanisme a été imposée dans la cadre de la révision du PLU qui est en cours mais dont les réunions ne sont plus programmées pour le moment.</p>

2.3.2 Les provisions (Page 9)	Réalisation	Remarques
<p>Accusé de réception en préfecture 060-216005744-20241129-79-2024-DE Date de télétransmission : 04/12/2024 Date de dépôt en préfecture : 04/12/2024</p> <p>a commune n'a jamais utilisé les comptes de provisions pour risques, sur le budget principal, au cours de la période du contrôle. Alors que des pertes sur créances (compte 654) ont été constatées chaque année depuis 2018, aucune dotation aux dépréciations n'a été enregistrée au cours des exercices examinés.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Totalement mis en œuvre <input type="checkbox"/> Mise en œuvre partielle <input type="checkbox"/> Non Mise en œuvre	<p>Dès 2023 après mise en place de la M57, la totalité des provisions initialement constituées sur les comptes de provisions pour risques ont été reprises et réaffectées sur le compte 496-Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers. Jusqu'alors, c'était par autofinancement budgétaire que les</p>

Enfin, à l'exception d'une reprise de 41 000 €, en 2018, aucune autre reprise n'a été opérée sur la période, à hauteur des pertes constatées, en méconnaissance des usages comptables.		pertes sur créances (compte 654) ont été compensées et soldées.
--	--	---

2.3.3 La fiabilité des prévisions budgétaires (Page 9)	Réalisation	Remarques
<p>Si la commune affiche des taux de réalisation globalement satisfaisants en fonctionnement, et en recettes d'investissement, la fiabilité de la prévision en dépenses d'investissement a tendance à se détériorer (voir annexe n° 1), ce qui doit l'inciter à mieux évaluer, en amont, ses perspectives de dépenses.</p> <p>À cette fin, et même si la crise sanitaire due au Covid a contribué à la situation observée, elle gagnerait à se doter d'un véritable plan pluriannuel d'investissement (PPI).</p>	<input type="checkbox"/> Totalement mis en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> Mise en œuvre partielle <input type="checkbox"/> Non Mise en œuvre	La commune s'est dotée en 2024 d'un outil financier permettant la gestion financière et budgétaire d'un véritable plan pluriannuel d'investissement (PPI).

2.3.4 La qualité de l'information budgétaire (Page 10)	Réalisation	Remarques
<p>Il résulte de l'article L. 2312-1 du CGCT qu'un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé, dans les deux mois précédant le vote du budget, afin de permettre une décision éclairée des élus. Ce débat, dont il est pris acte dans une délibération spécifique, s'ouvre sur la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, élaboré par l'exécutif, et dont le contenu est réglementé. Si ce débat est systématiquement organisé et formalisé dans une délibération spéciale, le contenu du rapport est perfectible, au regard des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT.</p> <p>Alors qu'il comporte de larges développements sur la situation internationale et nationale, le rapport ne détaille pas l'évolution prévisionnelle des postes de charges. Les projets d'investissement, s'ils sont mentionnés, ne sont pas chiffrés. De plus, ce document ne fait pas état des objectifs financiers que doit se fixer la commune, en application de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. La commune satisfait, globalement, à son obligation de renseigner les annexes budgétaires, au sens de l'article R. 2313-3 du CGCT, à l'exception d'omissions mineures.</p> <p>L'annexe concernant les charges transférées (la commune a étalé des frais de renégociation de dette jusqu'en 2020), et celle relative aux provisions, la commune dispose, depuis 2018, d'une provision en provenance des anciens budgets annexes) sont manquantes.</p> <p>En outre, la note de présentation brève et synthétique du budget, destinée au citoyen, n'est pas produite, ni mise en ligne sur le site internet, en méconnaissance des dispositions légales précitées.</p>	<input type="checkbox"/> Totalement mis en œuvre <input type="checkbox"/> Mise en œuvre partielle <input type="checkbox"/> Non Mise en œuvre	<p>La commune s'est dotée en 2024 d'un outil financier permettant la rédaction du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) sur la base des éléments financiers détaillés et répondant aux préconisations de la CRC.</p> <p>Le ROB est en ligne sur le site de la commune pour une meilleure information des administrés.</p>

Accusé de réception en préfecture
060-2160024
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception en préfecture : 04/12/2024

La chambre invite la commune à améliorer encore l'information budgétaire à destination des élus et des citoyens.		
--	--	--

2.4 Le suivi de l'actif (Page 10)	Réalisation	Remarques
<p>Conformément à l'instruction M14, le suivi des actifs immobilisés incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public.</p> <p>À cette fin, la commune a établi, fin 2021, un comparatif entre les données de son système d'information et celles tenues par le comptable public. Il ressort de cette analyse une divergence de 1,6 M€ en valeur brute (0,3 M€ en amortissements et 1,3 M€ en valeur nette). La chambre invite à la commune à se rapprocher du comptable public pour fiabiliser ces données.</p>	<input type="checkbox"/> Totalement mis en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> Mise en œuvre partielle <input type="checkbox"/> Non Mise en œuvre	<p>Fin 2022, de nouveau un comparatif entre les données de notre système d'information et celles tenues par le comptable public a été transmis à la trésorerie. Selon les explications obtenues, Il semblerait qu'en fait de la part du comptable des sorties de l'actif ont eu lieu dès lors que le bien est totalement amorti. Ces travaux de pointage sont toujours en cours en 2024.</p>

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20241129-79-2024-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024